

Mme Frédérique CATTART
Association Grasse à Tous
10 Bd Carnot
06130 GRASSE

VILLE DE GRASSE
COURRIER ARRIVE LE

27 AVR. 2018

498

SERVICE URBANISME

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Grasse, le 27 Avril 2018

Objet : Enquête publique sur la procédure de révision générale du PLU de Grasse

Ces dires concernent l'Annexe Sanitaire du PLU (4A et ses chapitres).

1/ Les déchets ménagers

Une incompréhension : au sujet de la station provisoire des déchets ménagers au lieu dit « des Rouméguières », en effet l'enquête indique que celle-ci est surchargée et doit être supprimée et 2 à 3 lignes plus tard qu'elle devrait être remplacée par une station de transfert des déchets ménagers au lieu dit « des Rouméguières ». Sera-t-elle supprimée ou non ?

Un projet sans indication de réalisation concrète.

En outre certains secteurs ne sont pas desservis (Vallon des Ribes notamment). Ce n'est apparemment qu'un exemple, ce qui pose la question d'autres secteurs non mentionnés.

2/ Assainissement collectif et autonome

1/ Collectif

- Des quartiers entiers ne sont pas desservis par le réseau d'assainissement collectif. Il serait bon de compléter la liste de ces secteurs outre les exemples cités, quartiers de St François, de St Mathieu, de St Anne...

« Il faut éviter, l'extension ou la construction de station d'épuration collective qui se révèle coûteuse et difficile à gérer » (p 6).

Donc aucun équipement d'épuration collective démontré comme nécessaire.

Comment peut-on attribuer des droits à bâtir si nous ne possédons pas la liste exhaustive des quartiers non desservis par l'assainissement collectif ?

P 18 Pièce 1A4

«- Assainissement :

- Augmentation du volume et de la charge des eaux usées à traiter par la commune.
- Augmentation du volume des eaux de ruissellement collectées dans le réseau unitaire du village. (quid ?)
- Assainissement autonome dans les zones en dehors des secteurs desservis par le réseau de collecte communal.
- Déchets : Production de déchets supplémentaires Le règlement précise que « les assainissement autonome devront être conformes à la réglementation vigueur ».

Le projet de PLU prévoit l'augmentation de la population dans le cadre de la gestion des eaux usées provenant du réseau communal.

- Entretien régulièrement les réseaux et équipements publics, et adapter leur dimensionnement à l'évolution des besoins.
- Intégrer, dans les aménagements nouveaux, la nécessité de privilégier le rassemblement des points de collecte. (Auteurs étude Teenetude ingénierie) »

Nous comprenons mieux la nécessité d'une étude sur l'assainissement autonome. **(aucun document, aucune information)**

2/ Autonome

- Cette étude prescrit 3 périmètres sur le plan d'assainissement et 5 catégories de zone d'assainissement autonome qui indique les techniques prescrites, donne des exemples de lieu en fonction de la nature du terrain. (I12)

Le plan de zonage d'assainissement de la commune est **illisible** même en l'agrandissant, aucune indication de quartiers avec les différentes zones et secteurs.

Comment s'y repérer et à qui est-elle destinée ?

« La carte ci-après montre la prescription sur la commune de Grasse de l'implantation d'une filière autonome. » Aucune carte dans le document. Existe-t-elle vraiment ?

Sur le point de l'assainissement, la seule donnée qui ressort du document est que beaucoup de foyers sont en assainissement non collectif et qu'aucun projet d'envergure pour y remédier n'est prévu. Cela concerne actuellement plus de 4000 particuliers. L'absence de traitement par la collectivité ne s'inscrit pas dans une vue écologique du devenir de notre ville.

De plus le non raccordement au réseau collectif entraîne des surcoûts pour les particuliers cherchant à bâtir sur notre commune. Comment rendre attractif notre territoire ?

Pour ces raisons de forme -manque de rigueur, documents et études non fournies- et sur le fond -absence de projection sur l'environnement et nombreuses incompréhensions et incohérences-, nous émettons un avis défavorable.